

## DECISION N°20/24

### Demande de subvention auprès du Département des BdR Rénovation du groupe scolaire du Logisson

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du dispositif des travaux de proximité, la Commune peut prétendre à une aide financière du Département des BdR pour la réalisation de travaux de rénovation du groupe scolaire du Logisson,

#### DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière auprès du Département des BdR, pour la réalisation de travaux de rénovation du groupe scolaire du Logisson, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

COUT H.T.	FINANCEMENTS	€	Taux %
88 320,00 €	Département	59 500,00 €	70
	Région		
Dépense éligible :	Communauté		
85 000,00 €	Etat		
	Autres :		
	Autofinancement	25 500,00 €	30
<b>85 000,00 €</b>	<b>Total Financements</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>100</b>

- De faire réaliser les travaux correspondants,
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 25/03/2024.

LE MAIRE,  
Christophe LAUFRAY

